



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'OISE
Arrondissement de CLERMONT
Canton de CLERMONT

MAIRIE DE CATENOY

2026_072A

ARRETE DU MAIRE

CREANT UN SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS RUE DE SAINT ANTOINE

Le Maire de la Commune de CATENOY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant le stationnement anarchique constaté rue de Saint-Antoine, entre la D137 (rue de Maimbeville) et la D931 (rue de Compiègne), et les problèmes de sécurité et de circulation qui en résultent,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la circulation des vélos dans les deux sens afin d'assurer la continuité de la voie verte départementale,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite, sauf aux riverains, dans la rue de Saint-Antoine entre son intersection avec la D137 (rue de Maimbeville) et son intersection avec la D931 (rue de Compiègne), dans le sens rue Maimbeville vers rue Compiègne. Le sens unique existant, orienté de la rue de Compiègne vers la rue de Maimbeville, est maintenu.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, la circulation des vélos est autorisée dans les deux sens sur cette section, afin de garantir la continuité de la voie verte départementale.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions de l'article 1er prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Catenoy.

Fait à Catenoy,
Le 9 septembre 2026

Le Maire,



Nicolas LAGUIGNER

MAIRIE DE CATENOY 4bis, Place de la Mairie 60840 CATENOY

☎ 03 44 77 01 61 ✉ mairie@catenoy.fr

catenoy.fr